



LES DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

Vous trouvez ici les différents modes de financement pour la formation préparatoire aux examens du permis de conduire :

Par fond propre :

Vous pouvez financer votre permis par vos propres moyens. Paiement en 3x sans frais.

Le chèque PERMIS DE CONDUIRE de la région IDF :

La région ÎLE DE FRANCE finance jusqu'à 1 000 euros la formation pratique du permis B pour les jeunes en insertion, mais l'aide est suspendue depuis le 22 mai 2026 en attendant une réouverture sous une nouvelle réforme à l'automne 2026.

Conditions d'éligibilité (dispositif habituel via [LABAZ](#)) :

- Âge : Avoir entre 18 et 25 ans.
- Résidence : Habiter en Île-de-France.
- Situation : Être en recherche d'emploi ou en formation (les apprentis, étudiants en formation initiale ou salariés ne sont pas éligibles).
- Prérequis : Avoir déjà obtenu son examen du code de la route et s'inscrire dans une auto-école partenaire

Modalités importantes :

- Montant : Jusqu'à 1 000 € versés directement à l'auto-école en deux fois (pas d'avance de frais pour le jeune).
- Utilisation : Valable 12 mois à compter de l'accord, non prolongeable, et utilisable dans une seule et unique auto-école partenaire.

Le CPF : Compte personnel de formation :

Vous avez la possibilité de faire financer la préparation au permis de conduire B (code et leçons de conduite) avec votre compte CPF.

Pour qui : Toute personne demandeuse d'emploi disposant du droit à la formation professionnelle

Condition :

- L'obtention du permis de conduire doit s'inscrire dans la réalisation de votre projet professionnel ou favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel
- L'école de conduite doit être référencée au Datadock

Aide en lien avec la formation ou l'emploi :

- **Missions locales :**

Les Missions locales peuvent aider les jeunes en démarche d'insertion professionnelle à financer une partie de la préparation du code et/ou un certain nombre d'heures d'apprentissage de la conduite.

- **Pôle emploi :**

Les demandeurs d'emploi pour lesquels le fait de ne pas avoir le permis voiture constitue un frein à la reprise d'emploi, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge totale ou partielle des frais d'apprentissage du permis par Pôle emploi